Commune de PLESCOP (56) 2, place Marianne

56890 PLESCOP
Tél: 02.97.44.43.44 - Fax: 02.97.44.60.40
Mail: accueil@mairie-plescop.fr

MARCHE DE TRAVAUX MAISON DE L'ENFANT MODIFICATION DES EDICULES ET FERMETURE DU PATIO

PROCEDURE ADAPTEE CMP, art. 28 et s.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

JANVIER 2015

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de PLESCOP, place de la mairie, 56890 – Tél. : 02.97.44.43.44 - Fax : 02.97.44.60.40 – mail : accueil@mairie-plescop.fr - Personne responsable du marché : Loïc LE TRIONNAIRE, maire.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les

2.1 Objet: Maison de l'enfant – Modification des édicules et fermeture du patio à PLESCOP (56890).

2.2 Type de marché : marché de travaux

2.3 Classification CPV: 45000000 Travaux de construction

ARTICLE 3 – LIEU D'EXECUTION

Commune de PLESCOP - llot de l'enfance - Rue de Ste Anne

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Reprise des édicules (Dépose de tous les polycarbonates et remplacement par du bardage zinc isolé posé sur ossature bois existante et de menuiseries aluminium avec double vitrage feuilleté sur deux faces et reprise de l'étanchéité) et fermeture d'un patio pour créer une nouvelle pièce de 26m² recouverte d'une charpente bois avec une membrane étanche.

Le marché est composé de 7 lots qui seront traités en marchés séparés ainsi :

- 1- Gros-oeuvre
- 2- Couverture Bardage Etanchéité
- 3- Menuiseries extérieures
- 4- Menuiseries intérieures Cloisons Plafonds Charpente
- 5- Revêtements de sols
- 6- Peintures
- 7- Electricité Chauffage Ventilation

Les candidats pourront présenter des offres pour un ou plusieurs lots. Dans le cas où l'opérateur économique souhaite répondre pour plusieurs lots, voire l'ensemble des lots, il devra remettre une offre pour chacun des lots qui l'intéresse. Les rabais liés à des offres pour lots groupés sont interdits.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE

Le délai de réalisation des travaux est fixé à 4 mois , compris les périodes de congés, mais hors période de préparation fixée à 1 mois avant démarrage effectif des travaux , et hors intempéries.

ARTICLE 6 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

- 6.1 Cautionnement et garanties exigées : garanties habituelles fixées ci-après
- **6.2 Modalités essentielles de financement et de paiement :** Paiement par mandat administratif dans les 30 jours suivants la réception de la facture Financement : 35 % de subventions publiques, 30% d'emprunt et 35% d'autofinancement.

6.3 Unité monétaire utilisée : Euro6.4 Forme juridique : allotissement

6.5 Langue: Français

6.6 Compléments à apporter au CCTP : Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

7.1 Situation juridique:

La situation juridique de l'entreprise unique ou de groupement sera appréciée au regard de celle de chacun de ses membres, en examinant si les candidats :

- sont en redressement ou en liquidation judiciaire ;
- sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- sont exempts de toute interdiction de concourir à un marché public ;
- n'ont pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6,L.125-1 et L.125-3 du code du travail;

Les marchés étant séparés, les entreprises générales qui souhaitent y participer doivent présenter une offre par lots séparés.

7.2 Capacité économique et financière :

La capacité économique et financière du groupement sera appréciée au regard de celle de chacun de ses membres, en examinant :

- le chiffre d'affaires HT réalisé au cours des 3 derniers exercices clos ;
- les effectifs et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- les références professionnelles et les capacités techniques ;
- les titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée;
- les qualifications professionnelles.

Les candidats sont invités à se rendre compte sur place, avant remise de leurs prix, afin d'appréhender les conditions d'exécution du chantier.

ARTICLE 8 - PROCEDURE

La consultation s'effectue en PROCEDURE ADAPTEE suivant les dispositions fixées par les articles 26, 28 et suivants du code des marchés publics.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

9.1 Variantes

Sans objet.

9.2 Options

Chaque candidat doit présenter une proposition conforme au dossier de consultation.

9.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultations. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

9.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres engageant les candidats est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9.5 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

L'entrepreneur mettra en place toutes les mesures de sécurité protection de ses ouvriers et des tiers, notamment des utilisateurs , ainsi que toutes dispositions relatives aux conditions d'hygiène exigées par le code du travail. Une annexe au CCAP s'impose aux entrepreneurs.

ARTICLE 10 - RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

10.1 Frais de Reprographie - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises est acecssible sur la platerforme (profil acheteur) http://www.centraledesmarches.com/.

Il peut aussi être téchargé sur le site internet de la commune :

http://www.plescop.fr/scripts/site/04 page.php?cont appli id=6&cont id=1&page id=61&menu id=61

10.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises:

- le présent règlement de la consultation,
- le cadre de l'acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (Commun et particuliers),
- les bordereaux des prix globaux et forfaitaires et des prix unitaires
- les plans
- le plan général de coordination et de sécurité

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

11.1 Date limite de remise des offres

Le lundi 2 mars 2015, à 11h00.

11.2 Condition de remise des offres

La remise des offres s'effectue par tous moyens de transmission garantissant de façon certaine la date et l'heure de leur réception et intervenir le cas échéant de manière dématérialisée.

11.1.1 Remise sous forme papier

Les offres sont remises soit par recommandé avec accusé de réception <u>ou</u> sur place, contre délivrance d'un récépissé, à l'adresse suivante : "Monsieur le maire – Mairie - 2, place Marianne - 56890 PLESCOP". L'enveloppe sous plis cacheté mentionnera "Maison de l'enfance – Edicules et patio".

11.1.2 - Remise des offres par voie électronique :

Elle s'effectue sur la plate-forme de dématérialisation http://www.centraledesmarches.com/

Lors de la première utilisation de la plate-forme, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Par ailleurs, cette transmission interviendra selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure précitées ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction de paramètres techniques qui échappent au maître d'ouvrage et notamment du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre ; le candidat est donc invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre et qu'il pourra rester dans les délais ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre ;
- Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types zip, dxf, pdf, doc sans macro, xls sans macro, sxw sans macro, sxc sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'une signature électronique sécurisée.

11.3 Présentation des offres

Les offres remises par voie électronique le seront selon le schéma proposé sur le site de centraledesmarches.com. Les offres papiers seront remises sous enveloppe cachetée mentionnant "Maison de

l'enfance – Edicules et patio" et contenant, de manière lisible et séparée, les pièces administratives, d'une part, et l'offre proprement dite, d'autre part. Il n'est pas nécessaire de les présenter sous double enveloppe.

11.3.1 Pièces administratives

Elles sont remises en complétant les nouveaux formulaires de marchés publics DC1, DC2, DC3, DC4 et 3666 (ex : DC4 DC5 DC8 DC13) et/ou en remettant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature :
- Une déclaration attestant d'avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent du code des marchés publics ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- L'attestation sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, et qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- Les renseignements ou documents des candidats permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail;
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 324-6, 421-2-1, 421-5 al 2, 433-1, 434-9 al 2, 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8 al 1er, 441-9 et 450-1 du Code pénal, et l'article 1741 du Code général des impôts.

11.3.2 Offres

- le présent règlement de la consultation signé
- l'acte d'engagement complété et signé
- le détail des prix globaux et forfaitaires et bordereau des prix unitaires complété et signé en tant que de besoin
- le devis détaillé
- une note explicative sur la sécurité du chantier (personnels et usagers), ainsi que sur la gestion des déchets et la tenue du chantier propre, de 4 pages maximum qui permettent d'évaluer ce critère.

En cas de sous-traitance, le candidat au marché :

- indique dans l'acte d'engagement le montant et la nature des prestations qu'il envisage de soustraiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Ils devront également présenter une demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement;
- fournit l'acte de sous-traitance ainsi que les pièces administratives afférentes (déclarations, attestations d'assurance, etc.).
- attestations d'assurances valables pour l'année en cours (en 2 ex.).

ARTICLE 12 - JUGEMENT DES OFFRES : CRITERES DE SELECTION

Ce jugement s'effectue sur la base de critères destinés à faire émerger l'offre économiquement la plus avantageuse. Ces critères sont pondérés par un coefficient correcteur exprimé en % permettant d'aboutir à une note finale qui servira au classement des offres :

1°) Valeur technique des prestations : 60 % (Elle est notamment jugée au regard de la note explicative liée à la sécurité du chantier et à la gestion de ses déchets) ;

2°) Prix des prestations : 40 % (Elle est jugée en tenant compte du prix moyen/median des offres) ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix serait rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 13- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront prendre contact avec :

Pour les renseignements d'ordre technique et administratifs : Administratifs : Alain Le Dem, directeur général de services (02.97.44.43.45) – **Techniques :** Bertrand Bothua, directeur des services techniques (02.97.44.43.47) – Mairie de PLESCOP - 2, place Marianne - E-mail : accueil@mairie-plescop.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.